

Frank Paul and Charlotte Paul (*Plaintiffs*)
Appellants;

and

**Ralph Leonard Gray, George H. Workman
and Canadian National Railway Company**
(*Defendants*) *Respondents.*

1971: March 30, 31; 1971: April 5.

Present: Martland, Judson, Ritchie, Spence and
Laskin JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
ONTARIO

*Contracts—Contract for erection of overpass—
Failure on part of contractor to comply with require-
ments of contract and instructions of railway com-
pany—Company entitled under contract to terminate
same and employ another contractor to complete
work—No interference by Court of Appeal with trial
judge's findings of fact—No evidence to support
claim of conspiracy—Appeal dismissed by Supreme
Court of Canada.*

APPEAL from a judgment of the Court of
Appeal for Ontario, dismissing the appellants'
appeal from a judgment of Wilson J. in an action
arising out of a contract for the erection of a rail-
way overpass. Appeal dismissed.

Frank Paul, in person, for plaintiffs, appellants.

A. G. Lennon, for the defendants, respondents.

The judgment of the Court was delivered by

MARTLAND J.—I agree with the reasons given
by the Court of Appeal for Ontario for dismissing
the appellants' appeal from the judgment at trial.

For the same reasons I would dismiss, with
costs, their appeal to this Court.

Appeal dismissed with costs.

Frank Paul and Charlotte Paul, plaintiffs, ap-
pellants.

*Solicitor for the defendants, respondents: A. G.
Lennon, Toronto.*

Frank Paul et Charlotte Paul (*Demandeurs*)
Appelants;

et

**Ralph Leonard Gray, George H. Workman
et Canadian National Railway Company**
(*Défendeurs*) *Intimés.*

1971: les 30 et 31 mars; 1971: le 5 avril.

Présents: Les Juges Martland, Judson, Ritchie,
Spence et Laskin.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

*Contrat—Construction d'un passage supérieur—
Défaut de l'entrepreneur de se conformer aux pres-
criptions du contrat et aux instructions de la com-
pagnie de chemin de fer—En vertu du contrat la
compagnie a le droit de le résilier et d'engager un
autre entrepreneur pour achever les travaux—La
Cour d'appel n'est pas intervenue dans les conclu-
sions de fait du juge de première instance—Aucune
preuve à l'appui de l'allégation de complot—Appel
rejeté par la Cour suprême du Canada.*

APPEL d'un jugement de la Cour d'appel
de l'Ontario, rejetant un appel interjeté par les
appelants d'un jugement du Juge Wilson dans
une action née d'un contrat de construction d'un
passage supérieur de chemin de fer. Appel rejeté.

Frank Paul, en personne, pour les demandeurs,
appelants.

A. G. Lennon, pour les défendeurs, intimés.

Le jugement de la Cour a été rendu par

LE JUGE MARTLAND—Je souscris aux motifs
donnés par la Cour d'appel de l'Ontario pour re-
jeter l'appel des appelants contre le jugement du
tribunal de première instance.

Pour les mêmes motifs je rejetterais, avec dé-
pens, leur appel en cette Cour.

Appel rejeté avec dépens.

Frank Paul et Charlotte Paul, demandeurs, ap-
pelants.

*Procureurs des défendeurs, intimés: A. G.
Lennon, Toronto.*